



Rabat,

A Mme/M. LE PHARMACIEN RESPONSABLE
DE L'ETABLISSEMENT PHARMACEUTIQUE INDUSTRIEL

04 MAI 2020

Objet : Accompagnement du secteur pharmaceutique industriel dans le domaine de l'export des médicaments.

Mme/M. le Pharmacien Responsable,

Considérant la crise sanitaire relative à la pandémie du Covid 19 et dans le but de garantir un approvisionnement normal et régulier en médicaments pour toutes les régions du Royaume, un contrôle de la disponibilité et une régulation de ce qui est destiné à l'export s'est avéré nécessaire.

A cet effet, le Ministère de la santé a établi la circulaire N°91 DMP/00 du 31 mars 2020 relative aux modalités d'obtention de l'autorisation spécifique d'exportation des médicaments (ASEM).

Conformément aux instructions de Monsieur le Ministre de la Santé, toujours à l'écoute des opérateurs industriels, et afin de mieux accompagner la mise en application de cette nouvelle procédure, les pharmaciens responsables des EPI ayant des difficultés pour utiliser la plateforme de la DMP sont invités à nous communiquer, **au plus tard le Mercredi 6 mai 2020** les éléments d'information suivants :

- La liste des médicaments objet de l'export de votre EPI ;
- Les informations relatives aux documents requis par la circulaire N°91 DMP/00 du 31 mars 2020 pour chaque médicament destiné à l'export en nous signalant ceux en votre possession et ceux indisponibles à la date du dépôt de la demande ;
- Description des difficultés liées à l'utilisation de la plateforme du Ministère de la Santé relative à l'export des médicaments. Ces informations nous seront utiles pour être toujours dans un esprit d'amélioration continue.

Cette démarche s'inscrit dans un esprit d'accompagnement et de partenariat public-privé afin d'envisager toutes les mesures nécessaires face aux difficultés rencontrées.

Nous tenons à rappeler aujourd'hui que nombreux sont les Établissements Pharmaceutiques Industriels qui ont pu obtenir des ASEM et procéder à l'exportation des médicaments, vers plusieurs pays africains et européens, et ce, depuis la mise en place de la Circulaire 91.

Veuillez agréer, Mme/M. le Pharmacien Responsable, l'expression de mes salutations les meilleures.

Ampliation :

- Président du conseil de l'ordre des pharmaciens fabricants et répartiteurs (COPFR).

Ministère de la Santé
Direction du Médicament et de la Pharmacie
MEDDA
Chef de la Division des Médicaments
Directeur du Médicament et de la Pharmacie

